



Unternehmerverband Gärtner Schweiz
Association suisse des entreprises horticoles
Associazione svizzera imprenditori giardinieri

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 5 septembre 2023 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 5 septembre 2023

pour

Horticultrice CFC / Horticulteur CFC Gärtnerin EFZ / Gärtner EFZ Giardiniera AFC / Giardiniera AFC

N° de la profession: 17019

17020 Production de plantes

17021 Paysagisme

Soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des horticulteurs le 21. avril 2026 publiées par JardinSuisse le 01. Mai 2026

Document disponible sur le site www.jardinsuisse.ch

Table des matières

1	Objectif	3
2	2 Bases légales	3
3	3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	3
4	Détail par domaine de qualification «travail pratique prescrit»	5
4.1	<i>TPP Orientation Production de plantes.....</i>	5
4.1.1	Positions (selon l'Ordonnance sur la formation)	5
4.1.2	Sous-positions par positions	5
4.1.3	Spécialisation Plantes ornementales	6
4.1.4	Spécialisation Plantes vivaces	7
4.1.5	Spécialisation Plantes ligneuses	8
4.1.5	Spécialisation Vente	10
4.1.6	Position 4 Entretien professionnel sur les tâches d'examen des positions 2 et 3	11
4.2	<i>TPP Orientation Paysagisme.....</i>	11
4.2.1	Positions (selon l'Ordonnance sur la formation)	11
4.2.2	Sous-positions par position	12
4.3	<i>Moyens auxiliaires</i>	13
4.4	<i>Domaine de qualification Culture générale</i>	13
5	Note d'expérience	13
6	Informations relatives à l'organisation	14
6.1	<i>Inscription à l'examen.....</i>	14
6.2	<i>Conditions de réussite de l'examen.....</i>	14
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	14
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....</i>	14
6.5	<i>Répétition d'un examen.....</i>	14
6.6	<i>Procédure et voie de recours</i>	14
6.7	<i>Archivage</i>	14
7	Entrée en vigueur	15
8	Annexe: Liste des modèles	16

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 5 septembre 2023 sur la formation professionnelle initiale d'horticultrice CFC / horticulteur CFC avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment les art. 16 à 20, qui portent sur les procédures de qualification;
- le plan de formation du 05 septembre 2023 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de d'horticultrice CFC / horticulteur CFC avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment la partie 4 sur la procédure de qualification;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale Conseils et instruments pour la pratique¹

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

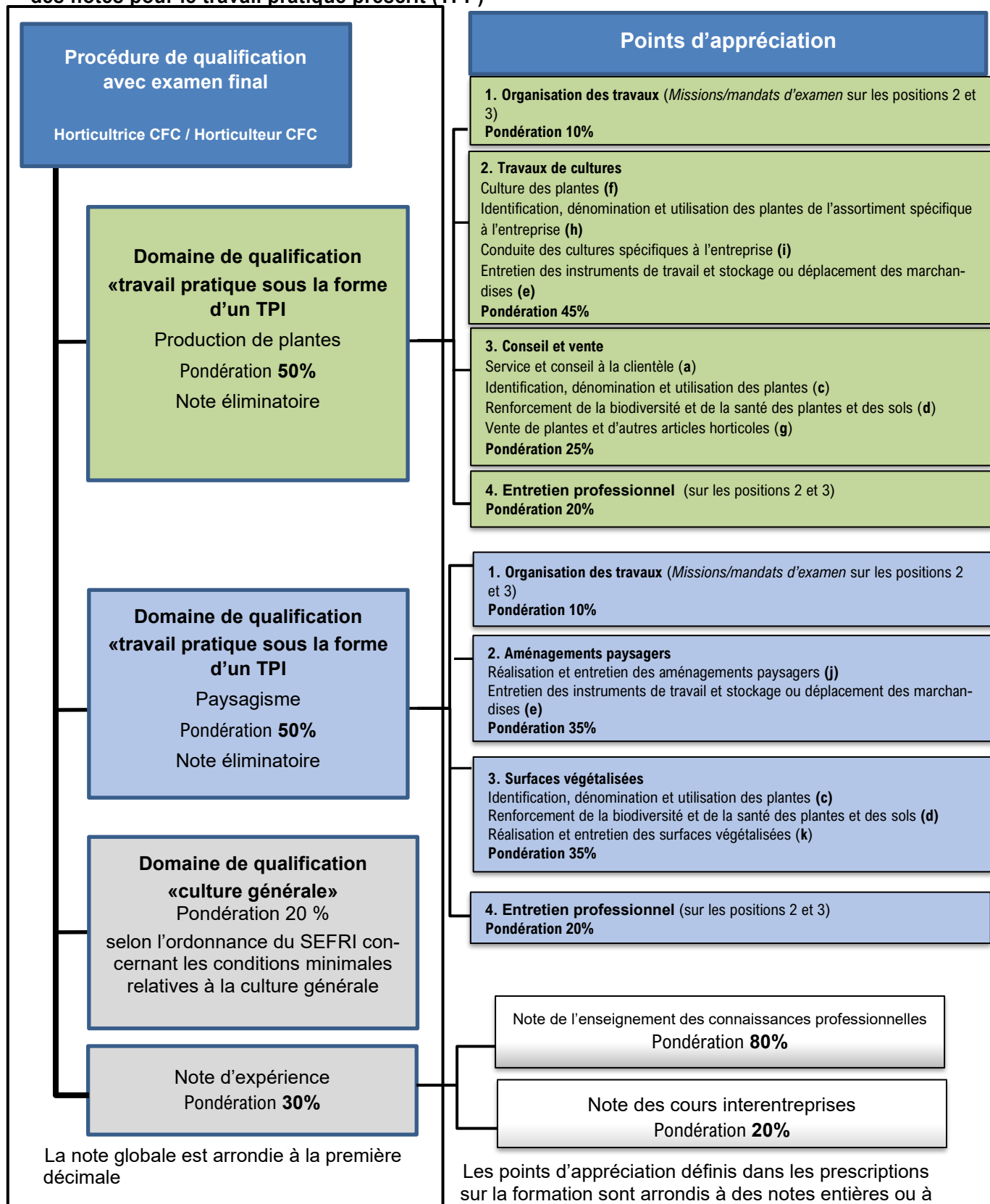
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>

¹ Éditeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)
Distributeur: CSFO Distribution, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, vertrieb@sdbb.ch, www.shop.sdbb.ch ou sur le site de la HEFP à l'adresse suivante : <https://www.hefp.swiss/Manuel-EXP>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification «travail pratique prescrit»

4.1 TPP Orientation Production de plantes

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

4.1.1 Positions (selon l'Ordonnance sur la formation)

Le TPP dure **9 heures** et se déroule dans l'entreprise formatrice. Il se déroule en 2 parties, à différentes saisons. Les travaux relatifs à la position 2 et aux sous-positions 1.1 et 4.1 ont lieu en février/mars. Les travaux relatifs à la position 3 et aux sous-positions 1.2 et 4.2 ont lieu en mai/juin. Des décalages justifiés entre les deux périodes des sous-positions comportant des travaux saisonniers sont autorisés.

Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Position	Domaine de compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en minutes
1	Organisation des travaux (b)	10	30
2	Culture des plantes (f) identification, dénomination et utilisation des plantes de l'assortiment spécifique à l'entreprise (h) Conduite des cultures spécifiques à l'entreprise (i) entretien des instruments de travail et stockage ou déplacement des marchandises (e)	45	240
3	Service et conseil à la clientèle (a) Identification, dénomination et utilisation des plantes (c) Renforcement de la biodiversité et de la santé des plantes et des sols (d) Vente de plantes et d'autres articles horticoles (g)	25	210
4	Entretien professionnel	20	60

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

4.1.2 Sous-positions par positions

Position 1 Organisation des travaux pour toutes les spécialisations

Position (domaine de compétences opérationnelles)	Sous-positions	Désignation	Pondération en %	Durée en minutes
b. Organisation des travaux	1.1	Préparation pour position 2	50	15 min.
		b1 Prendre les ordres de travail, les évaluer et clarifier toute ambiguïté éventuelle avec le supérieur responsable.		
		b2 Préparer les travaux et les instruments de travail nécessaires.		
	1.2	Préparation pour sous-position 3	50	15 min.
		b1 Prendre les ordres de travail, les évaluer et clarifier toute ambiguïté éventuelle avec le supérieur responsable.		
		b2 Préparer les travaux et les instruments de travail nécessaires.		

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique

4.1.3 Spécialisation Plantes ornementales

Position 2 – Conduite de cultures

Domaine de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles - les regrouper en fonction de la mission et les attribuer aux sous-positions selon les étapes de travail (libellé selon page 9 plan de formation, voir extrait PDF).	Pondération en %	Durée en min.
f. Culture des plantes h. Identification, dénomination et utilisation des plantes de l'assortiment spécifique à l'entreprise i. Conduite des cultures spécifiques à l'entreprise e. Entretien des instruments de travail et stockage ou déplacement des marchandises	2.1	Multiplication générative et végétative f1 Préparer les surfaces de culture et les contenants en vue des travaux de semis et de plantation. i1 Mettre en place et soigner les cultures de plantes ornementales et de plantes utilitaires de l'assortiment spécifique à l'entreprise.	50	120
	2.2	Travaux de culture e2 Transporter les marchandises à l'aide de chariots de manutention à conducteur à pied. f2 Cultiver et soigner les plantes et les trier en fonction de critères de qualité et de normes produit. h1 Identifier les plantes ornementales et les plantes utilitaires, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement. i1 Mettre en place et soigner les cultures de plantes ornementales et de plantes utilitaires de l'assortiment spécifique à l'entreprise.	50	120

Position 3 – Conseil et vente

Domaines de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en min.
a. Service et conseil à la clientèle c. Identification, dénomination et utilisation des plantes d. Renforcement de la biodiversité et de la santé des plantes et des sols g. vente de plantes et d'autres articles horticoles	3.1	Vente a1 Identifier les besoins et recueillir les souhaits de la clientèle et organiser les démarches nécessaires. a2 Recueillir et traiter les réclamations ou les transmettre à qui de droit. c1 Identifier les plantes, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement. c3 Identifier et neutraliser les néobiotes envahissants. g1 Mener des entretiens de vente et vendre des plantes et d'autres articles horticoles. g2 Proposer à la clientèle des produits complémentaires aux plantes et d'autres articles horticoles. g3 Proposer à la clientèle des produits complémentaires aux plantes et d'autres articles horticoles. g4 Préparer et charger les plantes et les autres articles horticoles pour le transport.	50	90
	3.2	Renforcement de la biodiversité et de la santé des plantes et des sols c1 Identifier les plantes, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement. c2 Préparer les surfaces pour la plantation et planter. d1 Favoriser la biodiversité et les milieux de vie respectueux de la nature. d2 Promouvoir la santé des plantes. d4 Travailler, entretenir et protéger les sols de manière durable. d5 Valoriser les matériaux organiques et les réintroduire dans le cycle naturel.	50	120

4.1.4 Spécialisation Plantes vivaces

Position 2 – Conduite de cultures

Domaine de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en min.
f. Culture des plantes h. Identification, dénomination et utilisation des plantes de l'assortiment spécifique à l'entreprise i. Conduite des cultures spécifiques à l'entreprise e. Entretien des instruments de travail et stockage ou déplacement des marchandises	2.1	Reproduction	50	120
		f1 Préparer les surfaces de culture et les contenants en vue des travaux de semis et de plantation. f2 Cultiver et soigner les plantes et les trier en fonction de critères de qualité et de normes produit. i2 Mettre en place et soigner les cultures de plantes vivaces de l'assortiment spécifique à l'entreprise.		
	2.2	Division et production	50	120
		e2 Transporter les marchandises à l'aide de chariots de manutention à conducteur à pied. f1 Préparer les surfaces de culture et les contenants en vue des travaux de semis et de plantation. f2 Cultiver et soigner les plantes et les trier en fonction de critères de qualité et de normes produit. h2 Identifier les plantes vivaces, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement. i2 Mettre en place et soigner les cultures de plantes vivaces de l'assortiment spécifique à l'entreprise.		

Position 3 – Conseil et vente

Domaines de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en min.
a. Service et conseil à la clientèle g. vente de plantes et d'autres articles horticoles c. Identification, dénomination et utilisation des plantes d. Renforcement de la biodiversité et de la santé des plantes et des sols	3.1	Vente	60	120
		a1 Identifier les besoins et recueillir les souhaits de la clientèle et organiser les démarches nécessaires. a2 Recueillir et traiter les réclamations ou les transmettre à qui de droit. c1 Identifier les plantes, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement. c3 Identifier et neutraliser les néobiotes envahissants. g1 Mener des entretiens de vente et vendre des plantes et d'autres articles horticoles. g2 Proposer à la clientèle des produits complémentaires aux plantes et d'autres articles horticoles. g3 Proposer à la clientèle des produits complémentaires aux plantes et d'autres articles horticoles. g4 Préparer et charger les plantes et les autres articles horticoles pour le transport.		
	3.2	Renforcement de la biodiversité et de la santé des plantes et des sols	40	90
		c1 Identifier les plantes, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement. c2 Préparer les surfaces pour la plantation et planter. d1 Favoriser la biodiversité et les milieux de vie respectueux de la nature. d2 Promouvoir la santé des plantes. d4 Travailler, entretenir et protéger les sols de manière durable. d5 Valoriser les matériaux organiques et les réintroduire dans le cycle naturel.		

4.1.5 Spécialisation Plantes ligneuses

Position 2 – Conduite de cultures

Domaine de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en min.
f. Culture des plantes h. Identification, dénomination et utilisation des plantes de l'assortiment spécifique à l'entreprise i. Conduite des cultures spécifiques à l'entreprise e. Entretien des instruments de travail et stockage ou déplacement des marchandises	2.1	<i>Production et multiplication</i> e2 Transporter les marchandises à l'aide de chariots de manutention à conducteur à pied. f1 Préparer les surfaces de culture et les contenants en vue des travaux de semis et de plantation. f2 Cultiver et soigner les plantes et les trier en fonction de critères de qualité et de normes produit. h3 Identifier les plantes ligneuses, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement. i3 Mettre en place et soigner les cultures de plantes ligneuses de l'assortiment spécifique à l'entreprise.	35	90
		<i>Production et soins</i> e2 Transporter les marchandises à l'aide de chariots de manutention à conducteur à pied. f1 Préparer les surfaces de culture et les contenants en vue des travaux de semis et de plantation. f2 Cultiver et soigner les plantes et les trier en fonction de critères de qualité et de normes produit. h3 Identifier les plantes ligneuses, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement. i3 Mettre en place et soigner les cultures de plantes ligneuses de l'assortiment spécifique à l'entreprise.		
	2.3	<i>Reproduction</i> f1 Préparer les surfaces de culture et les contenants en vue des travaux de semis et de plantation. f2 Cultiver et soigner les plantes et les trier en fonction de critères de qualité et de normes produit. h3 Identifier les plantes ligneuses, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement. i3 Mettre en place et soigner les cultures de plantes ligneuses de l'assortiment spécifique à l'entreprise.	30	60

4.1.5 Spécialisation Vente

Position 2 – Production et présentation de marchandises

Domaine de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en min.
f. Culture des plantes h. Identification, dénomination et utilisation des plantes de l'assortiment spécifique à l'entreprise i. Conduite des cultures spécifiques à l'entreprise e. Entretien des instruments de travail et stockage ou déplacement des marchandises	2.1	<i>Production et multiplication</i> f1 Préparer les surfaces de culture et les contenants en vue des travaux de semis et de plantation. f2 Cultiver et soigner les plantes et les trier en fonction de critères de qualité et de normes produit. h1, h2 ou h3 au choix selon les conditions de l'entreprise Identifier les plantes de l'assortiment spécifique à l'entreprise, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement.	30	60
		<i>Présentation de marchandises</i> i4 Arranger les espaces et surfaces de vente au détail de manière attrayante et présenter les plantes de manière à promouvoir leur vente. e2 Transporter les marchandises à l'aide de chariots de manutention à conducteur à pied. h1, h2 ou h3 au choix selon les conditions de l'entreprise Identifier les plantes de l'assortiment spécifique à l'entreprise, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement.		

Position 3 – Vente et préparation de livraisons

Domaine de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en min.
a. Service et conseil à la clientèle g. vente de plantes et d'autres articles horticoles c. Identification, dénomination et utilisation des plantes d. Renforcement de la biodiversité et de la santé des plantes et des sols	3.1	<i>Vente</i> a1 Identifier les besoins et recueillir les souhaits de la clientèle et organiser les démarches nécessaires. a2 Recueillir et traiter les réclamations ou les transmettre à qui de droit. c1 Identifier les plantes, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement. c3 Identifier et neutraliser les néobiotes envahissants (objectif évaluateur 3.7) g1 Mener des entretiens de vente et vendre des plantes et d'autres articles horticoles. g2 Proposer à la clientèle des produits complémentaires aux plantes et d'autres articles horticoles.	50	90
		<i>Préparation de livraisons</i> g3 Proposer à la clientèle des produits complémentaires aux plantes et d'autres articles horticoles. g4 Préparer et charger les plantes et les autres articles horticoles pour le transport. c1 Identifier les plantes, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement. d1 Favoriser la biodiversité et les milieux de vie respectueux de la nature. d2 Promouvoir la santé des plantes.		

4.1.6 Position 4 Entretien professionnel sur les tâches d'examen des positions 2 et 3

Position	Sous-positions	Désignation	Pondération en %	Durée en minutes
Entretien professionnel Production	4.1	Entretien professionnel sur les tâches de la position 2	50 %	30
	4.2	Entretien professionnel sur les tâches de la position 3	50 %	30

L'entretien professionnel est divisé en deux sous-positions. La sous-position 4.1 comprend la position 2 (DCO b, e, f, h et i) et la sous-position 4.2 la position 3 (DCO a, b, c, d et g).

L'entretien professionnel a lieu sur place dans le cadre du TPP et porte sur les tâches (exécution et résultat) de la position correspondante. Il est effectué par position après l'exécution et la conclusion des tâches d'examen.

L'entretien professionnel sert à réfléchir et à justifier les actions exécutées et à rendre compréhensibles et reconnaissables les raisonnements/décisions du candidat ou de la candidate. Il ne sert pas à vérifier des connaissances professionnelles isolées, sans rapport avec les tâches exécutées.

Avant le début de l'entretien professionnel, les experts se préparent (concertation sur: évaluation du résultat, questions/thèmes pour l'entretien professionnel, rôles). Les candidats (pause pour reprendre son souffle, auto-évaluation) se préparent à l'entretien professionnel pendant au moins 15 minutes. L'entretien est mené par l'expert qui a suivi l'exécution complète des tâches.

4.2 TPP Orientation Paysagisme

4.2.1 Positions (selon l'Ordonnance sur la formation)

L'examen partiel dure **16 heures** et est réalisé de manière centralisée. Il se déroule en 2 parties, à différentes saisons. Les travaux relatifs à la sous-position 3.2 ont lieu en février/mars. Les travaux relatifs à la position 2 et aux sous-positions 3.1 ainsi qu'aux positions 1 et 4 ont lieu en mai/juin.

Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en minutes
1	Organisation des travaux (b)	10	30
2	Réalisation et entretien des aménagements paysagers (j) Entretien des instruments de travail et stockage ou déplacement des marchandises (e)	35	450
3	Identification, dénomination et utilisation des plantes (c) Renforcement de la biodiversité et de la santé des plantes et des sols (d) Réalisation et entretien des surfaces végétalisées (k)	35	420
4	Entretien professionnel	20	60

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)³.

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

4.2.2 Sous-positions par position

Position 1 – Organisation des travaux

Domaine de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en minutes
b. Organisation des travaux	1.1	<i>Préparation pour position 2</i>	50	15
		b1 Prendre les ordres de travail, les évaluer et clarifier toute ambiguïté éventuelle avec le supérieur responsable. b2 Préparer les travaux et les instruments de travail nécessaires.		
	1.2	<i>Préparation pour sous-position 3.1</i>	50	15
		b1 Prendre les ordres de travail, les évaluer et clarifier toute ambiguïté éventuelle avec le supérieur responsable. b2 Préparer les travaux et les instruments de travail nécessaires.		

Position 2 – ouvrage gris

Domaine de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en minutes
j. Réalisation et entretien des aménagements paysagers	2.1	<i>Préparer</i>	20	60
		j1 Comparer les plans d'exécution avec les conditions réelles sur le terrain et calculer les quantités de matériaux nécessaires. j2 Préparer le chantier et piquer l'emplacement des ouvrages sur le terrain.		
e. Entretien des instruments de travail et stockage ou déplacement des marchandises	2.2	<i>Réalisation d'un ouvrage</i>	80	390
		j4 Installer et entretenir les conduites et les autres éléments destinés à l'évacuation des eaux.		
		j5 Construire et entretenir les ouvrages d'aménagement paysager.		
		j6 Construire et entretenir le mobilier et l'équipement de jardin. e3 Trier les restes de matériaux, de matériel et de produits auxiliaires de manière à pouvoir les revaloriser, les recycler ou les éliminer.		

Position 3 – ouvrage vert

Domaine de compétences opérationnelles	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en minutes
c. Identification, dénomination et utilisation des plantes d. Renforcement de la biodiversité et de la santé des plantes et des sols k. Réalisation et entretien des surfaces végétalisées	3.1	Réalisation des surfaces végétalisées (ouvrage vert)	65	300
		k2 Préparer les surfaces destinées aux plantations, aux gazons, aux prairies ou à d'autres semis et exécuter les travaux de plantation et de semis.		
		c1 Identifier les plantes, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement.		
		d1 Favoriser la biodiversité et les milieux de vie respectueux de la nature.		
		d2 Promouvoir la santé des plantes.		
	3.2	d4 Travailler, entretenir et protéger les sols de manière durable.		
		Entretien des surfaces végétalisées	35	120
		k1 Recenser les plantations existantes, les protéger et les développer.		
		k3 Entretien des surfaces végétalisées.		
		c1 Identifier les plantes, les nommer et les utiliser en respectant leurs besoins en matière d'emplacement.		
d4 Travailler, entretenir et protéger les sols de manière durable.				
	d5 Valoriser les matériaux organiques et les réintroduire dans le cycle naturel.			

Position 4 – Entretien professionnel sur les tâches d'examen de la position 2 et de la sous-position 3.1

Position	Sous-position	Compétences opérationnelles	Pondération en %	Durée en minutes
Entretien professionnel Paysagisme	4.1	Entretien professionnel ouvrage gris (position 2)	50	30
	4.2	Entretien professionnel ouvrage vert (sous-position 3.1)	50	30

L'entretien professionnel est divisé en 2 sous-positions. La sous-position 4.1 comprend la position d'examen 2 (DCO j et e). La sous-position 4.2 comprend la sous-position 3.1 (DCO c, d et k).

L'entretien professionnel se réfère à l'ouvrage respectif (exécution et résultat) de la position correspondante. Il a lieu dans le cadre du TPP à l'endroit de réalisation de l'ouvrage.

L'entretien professionnel sert à réfléchir et à justifier les actions exécutées et à rendre compréhensibles et reconnaissables les raisonnements/décisions du candidat ou de la candidate. Il ne sert pas à vérifier des connaissances professionnelles isolées, sans rapport avec l'ouvrage exécuté.

Avant le début de l'entretien professionnel, les experts se préparent (concertation sur: évaluation du résultat, questions/thèmes pour l'entretien professionnel, rôles). Les candidats (pause pour reprendre son souffle, auto-évaluation) se préparent à l'entretien professionnel pendant au moins 15 minutes. L'entretien est mené par l'expert qui a suivi l'exécution complète de l'ouvrage.

4.3 Moyens auxiliaires

Seuls les moyens auxiliaires autorisés mentionnés dans la convocation à l'examen sont autorisés pour les positions 1, 2 et 3. L'entretien professionnel a lieu sans moyens auxiliaires. Les moyens auxiliaires suivants peuvent être utilisés sous leur forme analogique et/ou numérique:

- Portfolio axé sur les plantes
- Dossier de formation
- Documentation reçue lors des cours interentreprises
- Recueil de formules
- Moyen auxiliaire pour l'identification des plantes

Pour l'entretien professionnel de la position 4, les moyens auxiliaires suivants sont autorisés:

- Dossier de formation
- Documentation reçue lors des cours interentreprises

4.4 Domaine de qualification Culture générale

Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>. La note d'expérience est la moyenne, arrondie à la première décimale, de la somme des notes suivantes, pondérées selon le barème ci-dessous:

Sous-positions	Désignation	Pondération
1	Note de l'enseignement des connaissances professionnelles	80 %
2	Note des cours interentreprises	20 %

Compétences pour les notes d'expérience par lieu de formation

Contrairement à l'examen pratique, la détermination de la note d'expérience ne relève pas de la compétence des organes d'examen (commission, responsables). Les directives relatives à la détermination des notes d'expérience sont fixées conformément aux conditions-cadres et aux compétences correspondantes par lieu de formation.

Note d'expérience Enseignement des connaissances professionnelles

L'enseignement à l'école professionnelle est une tâche du ressort des cantons, qui sont responsables de la définition des directives correspondantes. Ces directives consistent, d'une part, en un programme d'enseignement scolaire basé sur le programme d'enseignement standard coordonné au niveau national et, d'autre part, en la définition de la forme et du nombre d'évaluations à effectuer par semestre dans le cadre fixé par le programme d'enseignement scolaire. Le principe « qui enseigne évalue » s'applique.

Note d'expérience des cours interentreprises

Les directives relatives à l'organisation des cours interentreprises, à leur évaluation et à la notation sont du ressort de l'organe responsable, c'est-à-dire de l'organisation du monde du travail compétente pour la profession.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Conditions de réussite de l'examen

Les conditions de réussite de l'examen sont régies par l'ordonnance sur la formation initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure et voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

7 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour horticultrice CFC et horticulteur CFC entrent en vigueur le 01.mai 2026 sont valables jusqu'à leur révocation.

JarinSuisse

Le président

Le secrétaire général

.....
Raphael Erl

.....
Marcel Sennhauser

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour horticultrice CFC et horticulteur CFC lors de sa réunion du 21.04.2026

8 Annexe: Liste des modèles

<i>Documents</i>	<i>Sources</i>
Feuille de notes pour la procédure de qualification Horticultrice CFC / Horticulteur CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle - Feuille de notes des cours interentreprises	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch